

Objet :

**Route départementale n° 146 - Commune de Saint-Léonard-des-Bois
Réglementation de la circulation en raison du Championnat de France UNSS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R 411-30 et R 411-8, 25, et 29 à 32,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

Vu les règles techniques et de sécurité des épreuves sportives sur la voie publique éditées par la fédération française de cyclisme le 20 juillet 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants, à l'occasion du Championnat de France UNSS, il y a lieu de réglementer la circulation, route départementale n° 146, hors agglomération de Saint-Léonard-des-Bois,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

A R R E T E :

Article 1 -

Pour permettre le bon déroulement de la course cycliste et pédestre précitée, **une priorité de passage est octroyée au PR 4+930 et au PR 6+315 de la route départementale n° 146.**

Ces prescriptions sont instaurées **le 7 mai 2026 de 10 heures à 15 heures.**

Article 2 -

Les organisateurs auront la charge de la signalisation temporaire afférente.

Ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité des routes concernées.

Article 3 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, les Organismes de la manifestation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr

Le Maire de Saint-Léonard-des-Bois recevra un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,


Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 03 AVR. 2026